LAT LISSYDA

1980



NATIONS UNIES ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/659
25 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Trente-cinquième session Point 23 de l'ordre du jour

QUESTION DE CHYPRE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1 - 2	2
II.	BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	3 - 14	2
III.	AUTRES DISPOSITIONS DE LA RESOLUTION 34/30 DE L'ASSEMBLEE GENERALE	15 - 17	14
IV.	OBSERVATIONS	18 - 22	5

I. INTRODUCTION

- 1. Le présent rapport est présenté en exécution de la résolution 34/30 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1979, relative à la question de Chypre. Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de suivre l'application de cette résolution et de faire rapport sur tous ses aspects à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session.
- 2. Au paragraphe 11 de la résolution 34/30, l'Assemblée générale a réitéré la recommandation qu'elle avait faite au Conseil de sécurité d'étudier la question de l'application, dans des délais donnés, de ses résolutions pertinentes relatives à Chypre et d'examiner et d'adopter par la suite, si besoin est, toutes les mesures appropriées et pratiques prévues par la Charte des Nations Unies, afin d'assurer l'application prompte et effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant Chypre. Le 30 décembre 1979, j'ai donc envoyé une note au Président du Conseil de sécurité (S/13713) pour appeler l'attention du Conseil sur la recommandation ci-dessus. Au paragraphe 12 de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, avant le 31 mars 1980, des progrès réalisés dans les négociations entre les deux communautés de Chypre sur la base de l'Accord du 19 mai 1979; ce rapport a été distribué dans le document publié sous la cote A/35/161, en date du 2 avril 1980.

II. BOMS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

Dans mon rapport du 2 avril, j'ai rendu compte des efforts que j'ai déployés pour faire reprendre les négociations entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. Depuis, comme indiqué au paragraphe 23 de ce rapport, j'ai poursuivi la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée et j'ai continué à chercher un terrain d'entente qui faciliterait l'instauration d'un processus de négociation concret et efficace. Hon nouveau représentant spécial, M. Hugo J. Gobbi, est arrivé à Chypre le 8 mai et a immédiatement engagé des consultations intensives avec les deux parties, conformément aux suggestions que j'avais déjà étudiées avec celles-ci (A/35/161, par. 3 à 6, 14 et 17). Il était prévu que mon représentant spécial aux pourparlers intercommunautaires engagerait les négociations en faisant une déclaration destinée à mettre un terme à la controverse entre les parties concernant l'application des accords de haut niveau du 12 février 1977 et du 19 mai 1979. Le 5 juin 1980, M. Pérez de Cuéllar, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, s'est rendu à Nicosie, puis à Ankara et à Athènes, pour participer à des consultations de haut niveau sur les difficultés qui faisaient obstacle à la reprise des pourparlers; le 13 juin, j'ai fait rapport au Conseil de sécurité sur sa mission (S/PV.2230). Bien que ces efforts n'aient pas donné de résultats immédiats, les consultations se sont poursuivies à Nicosie et à New York pendant tout le mois de juillet. Le 6 août 1980, M. Gobbi m'a fait savoir que les deux parties s'étaient mises d'accord pour reprendre officiellement les pourparlers à Nicosie le 9 août (voir A/35/385-S/14100).

- 4. A la réunion du 9 août, M. Cobbi a fait en mon nom une déclaration liminaire, décrivant comment je concevais le terrain d'entente trouvé à la suite des consultations qui avaient eu lieu au cours des derniers mois et énumérant les quatre questions à examiner au cours des pourparlers communautaires, sur la base de l'Accord du 19 mai 1979 (<u>ibid</u>., annexe). Il était entendu que ces quatre questions seraient toutes examinées à tour de rôle à des réunions consécutives. Après avoir entendu la déclaration liminaire, le représentant de la communauté chypriote grecque, M. George Ioannides, et le représentant de la communauté chypriote turque, M. Umit Suleiman Onan, sont convenus d'engager des pourparlers sur le fond à la deuxième séance, le 16 septembre 1980. Il a également été décidé que les délibérations resteraient confidentielles.
- 5. Depuis la reprise des pourparlers intercommunautaires, cinq séances ont été tenues, et chacune des quatre questions inscrites à l'ordre du jour a été examinée au moins à deux reprises. Toutes les séances ont été privées et se sont déroulées en présence de mon représentant spécial. La communauté chypriote grecque était représentée par N. Ioannides et ses conseillers, M. Michael Triantafyllides et Mme Stella Soulioti. La communauté chypriote turque était représentée par M. Onan et ses conseillers, M. Hecati Munir Ertekun et M. Bustem Z. Tatar. Des experts des deux parties ont également assisté à certaines des séances.
- 6. Le 16 septembre, les interlocuteurs ont commencé l'examen du premier point, "Conclusion d'un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Mations Unies, conformément aux dispositions du point 5 de l'Accord du 19 mai /1979/". L'interlocuteur chypriote grec a présenté les propositions de sa partie.
- 7. Le 24 septembre, les interlocuteurs ont abordé le deuxième point inscrit à l'ordre du jour, "Adoption par les deux parties de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale, conformément aux dispositions du point 6 /de l'Accord du 19 mai 1979/, qui stipule qu'on attachera une importance spéciale à cette question". L'interlocuteur chypriote turc a présenté les propositions de sa partie et l'interlocuteur chypriote grec a fait des propositions détaillées.
- 8. Le ler octobre, on a abordé le troisième point inscrit à l'ordre du jour, "Aspects constitutionnels". Les deux interlocuteurs ont présenté leurs propositions respectives concernant un futur arrangement constitutionnel. Les deux parties se sont engagées à les étudier en vue de leur examen approfondi à la prochaine séance consacrée à cette question.
- 9. Le 8 octobre, le quatrième point de l'ordre du jour, "Aspects territoriaux", a été abordé. Les deux interlocuteurs ont exposé leurs positions respectives. On a procédé ensuite à un échange de vues en toute franchise, dans le même climat satisfaisant qu'aux séances précédentes.
- 10. Le 15 octobre, les interlocuteurs ont repris l'examen du premier point de l'ordre du jour. L'interlocuteur chypriote turc a présenté les propositions de sa partie concernant la réinstallation d'une population à Varosha.

- 11. Le 31 octobre, les interlocuteurs ont continué à examiner le deuxième point de l'ordre du jour, et ont étudié dans le détail les donaines de coopération et les dispositions à prendre.
- 12. Le 5 novembre, l'examen du troisième point de l'ordre du jour, relatif aux aspects constitutionnels, s'est poursuivi. Au cours d'un long débat, les deux parties ont exposé plus avant leurs propositions constitutionnelles respectives.
- 13. Le 12 novembre, les interlocuteurs ont poursuivi leur examen du point 4 de l'ordre du jour concernant les aspects territoriaux. Les deux parties ont précisé leurs positions respectives sur ce point et ont examiné d'une manière approfondie les différentes questions soulevées.
- 14. Le 19 novembre, les interlocuteurs ont poursuivi l'examen du point 1 de l'ordre du jour concernant la réinstallation d'une population à Varosha. Ils ont procédé à l'étude détaillée de leurs propositions mutuelles et ont eu un échange de vues constructif et franc sur cette question.
 - III. AUTRES DISPOSITIONS DE LA RESOLUTION 34/30 DE L'ACSEMBLEE GUMERALE
- 15. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé, je me suis efforcé de suivre la mise en application des dispositions de la résolution 34/30 concernant le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre (résolution 34/30, par. 3): l'application de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée et des résolutions ultérieures de l'Assemblée et du Conseil de sécurité concernant Chypre (ibid., par. 4) le retrait de toutes les forces armées étrangères et de la présence militaire étrangère (ibid., par. 5); le respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes et le retour des réfugiés dans leurs foyers (ibid., par. 7) et le fémilitarisation de Chypre (ibid., par. 10).
- 16. En ce qui concerne ces dispositions, la situation reste essentiellement la même que celle que décrivait non rapport à l'Assemblée générale daté du 8 novembre 1979 (A/34/620). La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue à surveiller les lignes de cessez-le-feu de la Garde nationale chypriote et des forces turques et chypriotes turques ainsi qu'à assurer la sécurité des civils dans la zone tampon située entre ces lignes. Elle assume également certaines responsabilités humanitaires (voir le document A/34/620, par. 22 et 24). A cet égard, la Force a participé au transfert du Mord au Sud de quelque 180 Chypriotes grecs au cours des dix premiers mois de 1980. Au 27 octobre, l 210 Chypriotes grecs résidaient dans le Nord. Il reste enviror 206 Chypriotes turcs dans le Sud. Les activités du Haut Commissaire des Mations Unies pour les réfugiés, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance numanitaire des Mations Unies à Chypre, se sont poursuivies (voir S/13672, par. 37 à 42 et S/13972, par. 32 à 37). Toutefois, l'ampleur de ces activités sera progressivement ajustée aux besoins actuels. Les autorités chypriotes compétentes ont été informées des faits nouveaux dans ce domaine.

17. En ce qui concerne la question de la création d'un organe d'enquête pour retrouver la trace des personnes portées disparues apportenant aux deux communautés de Chypre, mes représentants et moi-même avons poursuivi activement nos efforts afin de surmonter les obstacles qui s'opposent toujours à l'établissement de cet organe. Etant donné les responsabilités qui m'ont été confiées par l'Assemblée générale, je continue à rechercher une solution aux difficultés actuelles.

IV. OBSERVATIONS

- 18. Depuis l'adoption de la résolution 34/30 de l'Assemblée générale, l'évolution de la question de Chypre a été dominée par les faits nouveaux relatifs aux pourparlers intercommunautaires, qui ont repris officiellement le 9 août 1980 après une interruption de plus d'un an, et qui sont entrés le 16 septembre dans leur phase de débat sur le fond (voir A/35/385-S/14100). Il semble évident que toutes les parties concernées ont admis que le processus des pourparlers, menés sous mes auspices, était le meilleur moyer dont on disposait pour rechercher un règlement juste et durable et pour essayer d'atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le problème de Chypre.
- 19. Les pourparlers se sont poursuivis dans une atmosphère amicale et sérieuse. Deux séries de pourparlers ont déjà eu lieu, et la troisième série se poursuit actuellement. Les parties ont indiqué quelle était leur position initiale sur les quatre points de l'ordre du jour, et les premières réponses sur le fond ont été fournies. Un terrain d'entente a été trouvé au sujet de certaines questions pratiques, bien que les progrès aient été lents jusqu'à présent, les discussions ont été constructives. On espère avoir enfin trouvé une formule acceptable permettant un processus soutenu, sérieux et pragmatique, d'étude conjointe et de négociation en ce qui concerne à la fois les problèmes fondamentaux auxquels doit faire face Chypre et les différentes manières d'envisager leur solution. J'attends avec intérêt la suite de ce processus. Comme je l'ai fait observer à l'Assemblée générale dans mon rapport précédent sur ce sujet, "pour pervenir à un règlement mutuellement acceptable, juste et durable du problème de Chypre, il n'y a guère d'autre choix qu'un processus de négociation concret et efficace" (A/34/620, par. 33).
- 20. L'un des problèmes auxquels les interlocuteurs devront nécessairement faire face à un certain moment concerne la difficile question de savoir comment et quand entreprendre l'échange réel de concessions mutuelles qui est l'essence d'un processus de négociation efficace. A cet égard, il est utile de rappeler que l'Accord de haut niveau du 19 mai 1979 stipulait qu'il fallait accorder la priorité à certaines questions aussi bien en ce qui concerne la conclusion d'un accord que sa mise en application.

A/35/659 Français Page 6

- 21. Mon représentant spécial m'a dûment informé des délibérations qui ont eu lieu. En même temps, dans le cadre de mes bons offices, j'ai également l'intention de continuer à maintenir des contacts personnels directs et réguliers avec les parties afin d'examiner périodiquement l'état d'avancement des pourparlers et, le cas échéant, d'envisager des procédures qui pourraient faciliter la conduite des négociations. Un processus de négociation aussi complexe que celui qui est actuellement engagé doit nécessairement être mené avec prudence et réflexion, mais il doit également, pour conserver sa crédibilité, produire des résultats concrets.
- 22. La reprise des pourparlers intercommunautaires a fourni aux parties une nouvelle occasion de parvenir à un règlement librement négocié, juste et durable, du problème de Chypre. Cette occasion ne devrait pas être perdue.